

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION

DE L'ESPACE THERMO-LUDIQUE RENE TORIBIO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	8	7

Date de la convocation

16 mars 2021

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi 17 mars à dix-huit heures dix, le Conseil d'administration de L'Espace Thermo-ludique René Toribio, s'est réuni à la salle de réunion du pôle administratif de la Commune de Lamentin, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Richard PROMENEUR, Président.

Présents :

M. Richard PROMENEUR Président ; Mme Anny GENIPA Vice-présidente ; M. Jean-Louis SAINSILY ; M. Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; M. José JASMIN ;

Membres

M. Saturnin FRANCILLONNE ;

Suppléant

Absents :

M. Jocelyn SAPOTILLE et Mme Sylvie DAGONIA, membres ;

Mme Sonia MERCADIER, M. Rodrigue MOULIN, M. Ephrem GLORIEUX, Mme Cindy ARNASSALON, M. Christian CITADELLE, suppléants.

DELIBERATION N°ETRC/2021/03/07

TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES

La télétransmission par voie électronique des actes pris par les autorités communales est soumise à l'utilisation obligatoire d'un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'intérieur et à la signature d'une convention entre le représentant de l'autorité communale et le préfet du département.

Aussi il convient de délibérer afin d'autoriser la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité et de conclure une convention entre le Président de l'Espace Thermo-ludique René Toribio et le Préfet de la Guadeloupe.

Monsieur le Président invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, R2131-1-B, R2131-2 et R2131-3;

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de la légalité,

ARTICLE 2 – par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Guadeloupe, représentant de l'Etat à cet effet,

ARTICLE 3 – De donner pouvoir au Président pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire

Le Président,

Richard PROMENEUR

